

Saint-Florent-sur-Cher, le 3 mai 2021

Références : NP/PE/PP/NA - n° 67
Dossier suivi par : P. PETILLON
Services Techniques Municipaux
Tél. 02 48 55 23 37
Mail stm@villesaintflorentsurcher.fr

ARRETE N° 2021/04/252
PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT
ET DE LA CIRCULATION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code rural, et notamment les articles L 161.5 et D 161.10 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 411.28, R 412.29 à R 412.33, R 414.14, R 417.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113.1 et R 113.1 ;

Vu l'Instruction Interministérielle relative à la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels du 7 juin 1977 modifié par les arrêtés interministériels des 06 novembre 1992, 08 avril et 31 juillet 2002 ;

Vu la demande d'autorisation de voirie reçue en date du 28 avril 2021 de la Société de productions MIDRALGAR - 15 Rue Raze - 33000 BORDEAUX afin d'être autorisée à effectuer « un tournage d'un moyen métrage cinématographique » Rue du Commerce - Commune de Saint-Florent-sur-Cher le jeudi 06 mai 2021 pour une durée comprise entre 15 et 30 minutes maximum de 13 h 30 à 16 h 00.

Vu l'avis du Directeur des Services Techniques Municipaux ;

Considérant qu'il y a lieu de matérialiser ce tournage afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur ce tournage ;

A R R E T E

Article 1. - La circulation et le stationnement seront interdits sur les secteurs de tournage concernés dans la rue du Commerce à Saint-Florent-Sur-Cher pour permettre d'effectuer un tournage d'un moyen métrage cinématographique le jeudi 06 mai 2021 pour une durée comprise entre 15 et 30 minutes maximum de 13 h 30 à 16 h 00.

Article 2. - La circulation sera déviée par les voies adjacentes par 2 agents municipaux.

Article 3. - La Société de productions MIDRALGAR prendront sous leurs entières responsabilités toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de ce tournage.

Article 4. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. La Municipalité se charge d'avertir l'ensemble des riverains avant commencement du tournage. La circulation des piétons ne devra pas être entravée.

Article 5. - Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du tournage et à la réglementation de la circulation seront mis en place en nombre suffisant par la Société de productions MIDRALGAR conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La Société de productions MIDRALGAR reste responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation, conformément aux règlements en vigueur à la date du présent arrêté ;

Article 6. - Les interdictions ne sont pas applicables aux véhicules de Secours et d'Incendie, de Police et de Gendarmerie.

Article 7. - Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8. - Copie du présent arrêté devra être affichée sur le chantier.

Article 9. - Madame Le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St-Florent-sur-Cher,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Renforcé de St-Florent-sur-Cher,
- La Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes FerCher
- La Société de productions MIDRALGAR

Madame Le Maire,
Nicole PROGIN

